

NOUVELLE GRILLE DE SALAIRES DES CADRES DU BATIMENT

Suite à la négociation paritaire qui s'est tenue le 14 novembre 2006, les partenaires sociaux (CAPEB, FFB, FNSCOP, FFIE, CFE/CGC et FO) ont décidé de la revalorisation des salaires minimaux des cadres du bâtiment.



Aussi, à compter du 1^{er} février 2007, les appointements minimaux des cadres sont revalorisés.

Les partenaires sociaux ont décidé d'un pourcentage d'augmentation modulé en fonction des coefficients :

- + 3,5% du coefficient 60 au coefficient 103
- + 3,3 % pour le coefficient 108
- + 3,2% pour le coefficient 120
- + 3,1% pour le coefficient 130
- + 3% pour le coefficient 162

La valeur du coefficient 100 est fixée pour un horaire de 39 heures à :

2 593 €uros

Coefficient	Valeurs en euros
60	1 555 € (+ 3,5 %)
65	1 685 € (+ 3,5 %)
70	1 814 € (+ 3,5 %)
75	1 945 € (+ 3,5 %)
80	2 074 € (+ 3,5 %)
85	2 203 € (+ 3,5 %)
90	2 333 € (+ 3,5 %)
95	2 463 € (+ 3,5 %)
100	2 593 € (+ 3,5 %)
103	2 670 € (+ 3,5 %)
108	2 788 € (+ 3,3 %)
120	3 092 € (+3,2 %)
130	3 344 € (+ 3,1 %)
162	4 156 € (+ 3 %)

Nom du document : SALAIRES IAC BATIMENT
Répertoire : C:\Documents and Settings\Patrick\Bureau\site internet MAJ
Modèle : C:\Documents and Settings\toto\Mes documents\Modèles\Masque
CIRCULAIRE.dot
Titre :
Sujet :
Auteur : E.ROUQUETTE
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 18/12/2006 13:53:00
N° de révision : 9
Dernier enregistr. le : 10/01/2007 10:25:00
Dernier enregistrement par : JMeyer
Temps total d'édition : 61 Minutes
Dernière impression sur : 12/02/2007 09:54:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 1
Nombre de mots : 231 (approx.)
Nombre de caractères : 845 (approx.)